

CCIODH

Commission Civile Internationale d'Observation des Droits Humains



Mexique

Pré Rapport 16 février – 3 mars 2002

Introduction

Ce document est le rapport de la Commission Civile Internationale d'Observation des Droits Humains (que nous appellerons ci-après CCIODH), élaboré suite au travail réalisé au cours de sa troisième visite au Mexique du 16 février au 3 mars 2002. C'est le recueil des impressions de la CCIODH à partir des demandes, des plaintes et des aspirations pour lesquelles nous sommes allés dans les communautés visitées, ainsi que des opinions émises au cours des entrevues réalisées avec différents interlocuteurs.

Il s'agit d'un rapport qui recompile l'information recueillie par la CCIODH pendant cette période, et son but est de contribuer à la connaissance générale de la situation actuelle des Droits Humains et, tout particulièrement dans l'état du Chiapas, de chercher quelques solutions.

Cette troisième visite est motivée par la volonté de vérifier sur le terrain si, deux ans après le précédent rapport, des changements se sont produits dans la situation des Droits Humains et dans l'affirmative, dans quelle direction. Par ailleurs, il s'agit également de rappeler l'engagement qu'a pris cette commission et son sens des responsabilités dans le suivi des recommandations réalisées suite aux visites antérieures.

Pour mener à bien cette observation, la CCIODH a pu compter cette fois sur 104 personnes de 14 pays différents, provenant, selon la philosophie ayant induit sa création, d'une gamme très étendue de la société civile : mouvements sociaux, universités, églises, partis politiques, ONGs, syndicats, journalistes, intellectuels, travailleurs, étudiants, etc.... Tous étaient convaincus que la défense et la promotion des droits humains, ainsi que les droits collectifs des peuples et des minorités ethniques, sont des principes de base pour une vie digne et juste pour toutes les personnes et tous les peuples.

Nous tenons à faire remarquer que la CCIODH a bénéficié de toutes sortes de facilités de la part des autorités mexicaines pendant son séjour, de même que du libre mouvement sur le territoire mexicain et des garanties administratives nécessaires au déroulement normal de son travail.

Résumé des activités

Méthodologie

L'objectif commun de la Commission était de recueillir de l'information, de s'entretenir avec tous les acteurs, de se déplacer jusqu'aux zones de conflit et d'écouter toutes les voix afin de pouvoir ainsi élaborer un rapport le plus complet possible et contribuer à l'éclaircissement de la situation réelle du problème.

La CCIODH interprète le terme "Droits Humains" dans son sens large. C'est à dire que les droits sociaux (ou selon les juristes, de troisième génération) sont

considérés comme fondamentaux et sont partie intégrante de l'analyse incluse dans le travail de cette commission.

Le travail réalisé peut être divisé en trois parties fondamentales;

- 1) les entrevues avec les représentants des institutions officielles actives dans le conflit (autorités fédérales et étatiques);
- 2) les visites dans la zone de conflit, où ont été recueillis les témoignages émanant de groupes de personnes déplacées, des communautés indigènes affectées, et des municipales autonomes;
- 3) les entrevues avec les diverses organisations civiles et sociales qui, d'une manière ou d'une autre, travaillent ou agissent dans la zone de conflit;
- 4) les annexes où sont présentées d'autres réalités actuelles du Mexique qui, bien que n'ayant pas une relation directe avec le Chiapas, rendent compte d'une problématique commune au reste de la nation.

Présentation du rapport

La structure du document répond à la systématisation de toute l'information recueillie, et se divise donc en trois grandes parties. La première regroupe les recherches effectuées par la CCIODH pendant son séjour au Mexique, les visites et les entrevues selon un critère géographique. Dans la seconde, nous avons voulu présenter le point de vue de la CCIODH sur la situation actuelle des droits humains au Mexique, ainsi que les facteurs qui favorisent les violations. La dernière contient les recommandations qui, selon la CCIODH, favoriseraient une amélioration générale de la situation.

Conclusions

1. Accords de San Andrés

Force est de constater qu'il n'y a pas de volonté de la part de la classe politique pour rechercher une solution négociée au conflit. Les accords de San Andrés (16 février 1996) ont été signés par les représentants du pouvoir exécutif, une commission du pouvoir législatif (COCOPA) qui comptait parmi ses membres, des députés et des sénateurs de tous les partis politiques mexicains, et par les représentants de l'EZLN (Armée Zapatiste de Libération Nationale).

Ils se proposaient, à travers un pacte social, de créer une nouvelle relation entre l'état mexicain et les peuples indigènes. En synthèse, une des trois conclusions de base des documents signés ce 16 février 1996 par le gouvernement fédéral et l'EZLN, stipule : "le gouvernement s'engage à mettre sur pied, avec les différents secteurs de la société et dans le contexte d'un nouveau fédéralisme, un nouveau pacte social qui modifie à la base les relations sociales, politiques, économiques et culturelles avec les peuples

indigènes. Le pacte se devra d'éradiquer, dans la vie publique et au quotidien, tout ce qui pourrait conduire à une quelconque subordination, inégalité ou discrimination, et devra concrétiser les droits et les garanties inhérents, c'est à dire : droit à leur différence culturelle ; droit à l'habitat ; droit d'occupation et d'utilisation du sol conformément à l'article 169 de l'OIT ; droit à l'autogestion politique communautaire ; droit au développement de leur culture ; droit aux systèmes traditionnels de production ; droit à la gestion et à l'exécution de leurs propres projets de développement".

Depuis le gouvernement d'Ernesto Zedillo, se refusant à respecter les accords de San Andrés, jusqu'à la confirmation par l'actuel gouvernement de Vicente Fox de son refus de donner suite aux "trois signaux" demandés par l'ELZN (Armée Zapatiste de Libération Nationale) pour renouer le dialogue, la véritable politique du pouvoir, quant à la non-recherche d'une quelconque solution négociée au conflit, se fait chaque jour plus évidente.

L'approbation du projet d'initiatives constitutionnelles par le Congrès (l'étude par la Cour Suprême de Justice de la Nation est toujours en cours sur plus de trois cents amendements constitutionnels présentés) n'a pas donné satisfaction aux peuples indigènes qui n'y voient en aucun cas le reflet des Accords de San Andrés, d'autant plus que les communautés ne sont pas reconnues comme des entités de droit public, et qu'il est refusé aux *peuples* le droit à la libre détermination et à l'autonomie.

L'initiative de réforme de la COCOPA est la seule qui pourrait rétablir les conditions a minima du dialogue pour la paix dont la rupture a signifié d'énormes sacrifices pour les peuples indigènes, non seulement de la zone de conflit, mais de toutes les régions où il y a une présence indigène.

2. Militarisation

Quelques heures après sa prise de fonction, le président Vicente Fox a manifesté la décision de faire se replier les soldats de l'armée mexicaine au Chiapas, afin de détendre l'atmosphère et de répondre à une des demandes les plus réitérées de l'EZLN.

Simultanément, l'EZLN demandait le retrait et la fermeture de sept des 259 positions tenues par l'armée fédérale comme une des trois conditions pour renouer le processus de paix.

1. Amador Hernández, où, de plus, il y a lieu d'annuler le décret d'expropriation edicté par Zedillo.
2. Guadalupe Tepeyac.
3. Río Euseba (près de l'Aguascalientes de La Realidad).
4. Jolnachoj (près de l'Aguascalientes de Oventik).
5. Roberto Barrios (près de l'Aguascalientes du même nom).
6. La Garrucha (près de l'Aguascalientes du même nom).
7. Cuxuljá (près de la communauté de Moisés Gandhi).

Bien que le retrait des sept positions demandées par l'EZLN ait eu lieu, l'effectif total de l'armée n'a pas diminué au Chiapas et les terres expropriées pour la construction des positions militaires n'ont pas été rendues à leurs légitimes propriétaires.

La majorité des contrôles et des barrages a disparu (sauf dans la région de la frontière avec le Guatemala) et ont été remplacés par des barrages volants et des patrouilles de la Brigade des Opérations Mixtes.

La présence des patrouilles est évidente, notamment dans le municipio d'Ocosingo et dans toute la zone frontalière avec le Guatemala.

Les survols permanents d'avions ou d'hélicoptères continuent d'inquiéter les communautés. Les patrouilles et les « retenes » (postes de contrôle militaires) ont considérablement augmenté et il est courant de voir des postes de contrôle improvisés aux abords des communautés afin de harceler et d'intimider les indigènes, en les soumettant à des interrogatoires et en empêchant leur libre transit.

Là où il y a encore des casernes ou des postes militaires, la population dénonce la contamination des rivières ainsi que la perturbation que cette présence militaire implique dans la vie communautaire, notamment avec l'introduction de la prostitution et la consommation massive d'alcool et de drogue. Les plaintes contre le harcèlement dont les femmes sont l'objet, sont fréquentes.

Dans les quelques zones où la présence militaire a diminué (Los Altos), il y a moins de harcèlement dans la vie quotidienne des communautés.

La plus grande participation de l'armée mexicaine dans le combat contre le narcotrafic, l'insécurité de la frontière avec le Guatemala et, plus récemment, contre la délinquance a semé la confusion entre la défense nationale et la défense de la sécurité publique, permettant ainsi d'ouvrir des espaces à l'armée mexicaine pour intervenir auprès des communautés en résistance.

3. Paramilitaires

Leur origine vient d'un plan de contre-insurrection qui se cache derrière des problèmes agraires, des affrontements partisans, des conflits religieux, des inimitiés personnelles, des vengeances familiales ou tout simplement accidentelles, occultant ainsi la stratégie paramilitaire de contrôle, de déstabilisation et de répression sélective qui fait partie intégrante d'une sale guerre, imaginée et dirigée par les plus hautes instances du pouvoir.

Après le soulèvement armé de l'EZLN en 1994 et la mise en place de la stratégie de contre-insurrection au Chiapas, la doctrine de sécurité nationale de l'armée mexicaine a été modifiée.

Dans le manuel de guerre irrégulière édité par le Ministère de la Défense Nationale en 1994, et dans d'autres du même type, on considère comme faisant partie de la stratégie anti-guérilla la création de groupes paramilitaires ou forces d' "autodéfense", composées de civils recrutés parmi la population, qui constitueraient une structure parallèle subordonnée à l'armée et destinée à des opérations de contre-guérilla et de rétablissement de l'ordre. Dans le cas du Chiapas, les paramilitaires sont subordonnés à Arco Iris qui est un corps d'élite aéroporté créé par le général Renán Castillo.

Les groupes paramilitaires ont entamé une phase de décroissance suite à la déroute électorale et la mise à l'écart du PRI (Parti Révolutionnaire Institutionnel) des gouvernements fédéral et de l'état, car ils étaient restés pratiquement dénués de toute couverture officielle, mais loin de se désintégrer, ils ont conservé leurs structures et leurs organisations internes.

Le 27 octobre 2000, soit environ un mois avant le changement des gouvernements fédéral et de l'état, la PGR a arrêté onze membres du groupe Paz y Justicia ("Paix et Justice") – notoirement connu comme groupe paramilitaire – qui opérait dans la zone Nord du Chiapas, et parmi eux, les dirigeants Marcos Albino Torres, ancien caporal de l'armée mexicaine et Samuel Sanchez Sanchez, ex-député local priiste, accusés de terrorisme, possession d'armes à feu à usage exclusif de l'armée, association de malfaiteurs, rébellion, délinquance organisée, coups et blessures et expropriation.

Une nouvelle phase semble se dessiner au cours de laquelle pourrait être menée à bien une enquête approfondie afin de juger ceux qui ont participé, entraîné et collaboré avec les paramilitaires.

Mais loin des groupes tels que Paz y Justicia (dont les dirigeants ont été libérés sans explication aucune), les paramilitaires continuent de générer de nombreux conflits en barrant les chemins, en appliquant une politique d'intimidation et de terreur, en perpétrant des assassinats et des agressions constantes contre les communautés zapatistes, appuyés comme toujours, par les vieilles structures municipales et communales du PRI, et jouissant de la complicité par omission et de l'aide des troupes de sécurité de l'armée et de diverses structures gouvernementales.

Le 15 février, jour d'arrivée de la CCIODH au Mexique, le dirigeant de Paz y Justicia, Diego Vázquez Pérez a été arrêté pour sa participation présumée à des faits de privation illégale de liberté et pour coups et blessures.

4. Déplacés de guerre

La guerre au Chiapas a eu pour conséquence directe 10.000 déplacés, parmi lesquels 1300 sont retournés dans leurs communautés d'origine suite aux "accords de réconciliation" promus par le gouvernement de l'état. Ces accords "oublient" toute réparation de préjudice, l'indemnisation des victimes, le désarmement des paramilitaires et le châtement des coupables d'assassinat et

de vol. Ceux-là même qui sont rentrés chez eux ont déclaré : "sans justice, il ne peut y avoir de réconciliation !"

Selon les déplacés eux-mêmes, la décision du retour est surtout due à "toute la souffrance accumulée pendant ces trois ans et demi dans les camps où les conditions de vie sont inhumaines et où la souffrance, le manque d'eau potable et la cohabitation sociale rendent la vie des plus difficiles".

La diminution des aides humanitaires aux déplacés initiée par la Croix Rouge Internationale (jusqu'à 60% dans certains cas), est perçue comme une pression pour inciter au retour dans des conditions pourtant risquées.

La solution au problème déplacement-retour est très liée au processus de dialogue et de négociation entre le gouvernement fédéral et l'EZLN (quelques groupes de candidats au retour mettent en avant ce problème comme une de leurs principales demandes), et l'enjeu : la démilitarisation, le désarmement des groupes paramilitaires, la solution au problème agraire et la libération des prisonniers, entre autres éléments.

Ceci étant, le problème des déplacés pour cause de guerre et de contre-insurrection reste sans réponse. Les expropriations et les assassinats qui ont poussé à l'exil intérieur des milliers de choles et de tzotziles, dans leur grande majorité bases d'appui de l'EZLN, restent impunis.

5. Situation généralisée d'impunité et difficulté d'accès à la justice

La délégation de la CCIODH s'était déjà entretenue le 21 février 1998 avec les représentants des différentes communautés de la Zone Nord de l'état du Chiapas, parmi lesquels se trouvait José Tila López Garcia qui avait marché plus de six heures depuis sa communauté pour remettre aux observateurs les témoignages et les plaintes sur la situation des Droits Humains dans la zone.

A son retour, cette personne et ceux qui l'accompagnaient sur le chemin de Jolnixtié à Emiliano Zapata furent interceptés –d'après les informations fournies par les survivants, dont son propre père- par huit membres puissamment armés du groupe paramilitaire "Desarrollo, Paz y Justicia", qui tirèrent à de nombreuses reprises sur le groupe, faisant un mort et plusieurs blessés.

Toujours d'après la version des survivants, les présumés auteurs de cet homicide sont Eulalio López García de la communauté de Panxcuc et sept personnes de la communauté de La Libertad.

Une liste de leurs noms fut remise au secrétariat de la CCIODH qui la présenta au Procureur Général de la République. Quatre ans après, et malgré les mandats d'arrêt à leur encontre, les responsables sont non seulement encore en liberté, mais ils continuent de vivre dans la communauté même de Jolnixtié.

Dans de nombreux cas, les indigènes sont soumis à des procès où les accusations ont pour origine les conflits sociaux et font l'objet d'enquêtes ministérielles au cours desquelles les preuves et les témoignages sont mis en

évidence, mais qui, généralement, se terminent par une sentence injuste. Au cours des procès en droit pénal, les Droits Humains ne sont jamais respectés, pas plus que la condition d'indigène. On les juge sans qu'ils ne comprennent les accusations portées à leur encontre, ni la mécanique légale, et ils sont condamnés à de longues peines de prison sans avoir eu droit à une défense adéquate.

Certains des prisonniers entrevus ont insisté sur le fait que leurs aveux leur avaient été extorqués sous la torture. La torture est toujours omniprésente au Mexique, comme cela a été indiqué dans le cas de Erica Zamora, dans l'état de Guerrero, ainsi qu'à Marqués de Comillas où la récente opération conjointe de la police et de l'armée qui a eu lieu dans la région s'est déroulée avec un luxe de violence. Les populations se sont plaintes d'avoir été torturées au moment de leur arrestation et ont été conduites pieds et mains liés, les uns sur les autres, dans les camions.

Un des thèmes les plus importants parmi ceux restant à résoudre au Mexique est celui de la justice : l'impunité y est élevée et la justice a peu de crédibilité.

Le gouvernement mexicain a signé plusieurs traités internationaux pour la protection des droits humains, mais ses lois n'ont pas été remises à jour.

6. Existence de prisonniers d'opinion

Malgré les affirmations du gouvernement de l'Etat du Chiapas, selon lesquelles il n'y aurait pas de prisonniers d'opinion, la Commission a recueilli des témoignages contraires, aussi bien dans les communautés que dans les différents centres pénitenciers, concernant des personnes qui se considèrent emprisonnées pour délit d'opinion. Ces personnes estiment qu'il n'y a eu aucun progrès dans ce domaine, que ce soit au niveau de la pratique de fabrication des éléments à charge ou à celui de l'absence d'équité dans le fonctionnement de la justice. En outre, la Commission a pu constater que les conditions de détention sont désastreuses (entassement, conditions sanitaires déficientes, caractère arbitraire des transferts, entre autres choses).

7. Détérioration de la situation économique et sociale dans les communautés

Plus encore que lors des deux visites antérieures, les communautés ont insisté sur la détérioration de leurs conditions de vie, aussi bien sur le plan économique que social. La chute des prix des cultures traditionnelles et le manque d'accès à la commercialisation de leurs produits sont considérés comme les problèmes les plus aigus. Dans ce contexte, les carences des services élémentaires dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'alimentation, du logement et de l'approvisionnement en électricité et en eau potable deviennent d'autant plus dramatiques.

Les programmes de développement censés lutter contre la pauvreté sont estimés dans de nombreux cas comme discriminatoires, étant donné qu'ils n'envisagent pas le développement intégral des communautés. Au contraire, les critères employés pour le choix des bénéficiaires ne sont pas clairement définis, et sont de ce fait perçus comme une forme de prosélytisme électoral. Dans certains cas, on a pu constater que les bénéficiaires d'un programme de construction d'habitations appartiennent tous à un même parti politique.

L'application des programmes de développement dans cette situation de suspension du dialogue et de non-respect des Accords de San Andrés amène les indigènes à se convertir à une forme nouvelle de contre-insurrection, moins apparente et moins violente qu'au cours des phases précédentes, mais d'une efficacité accrue quant à la création de divisions dans les communautés. Le fait que le gouvernement prétende ignorer que les communautés sont en résistance à cause du non-respect des trois conditions posées pour renouer le dialogue et agisse comme si le problème était seulement économique et non politico-social, aggrave les conditions de vie dans les communautés et facilite la destruction du tissu social déjà si fragilisé.

L'application de cette politique économique se traduit dans la pratique en une politique sociale de contre-insurrection qui s'aggrave chaque jour un peu plus sans résoudre en rien la question de l'autonomie indigène.

8. Conflits agraires

Le retard historique dans la distribution des titres agraires, par rapport au reste du pays, a engendré des problèmes tels que les divisions, les affrontements et même des déplacements de populations. En outre, les communautés ont souligné que les procédures mises en place au sein de PROCEDA, pour l'attribution des titres individuels, ne contribuent en rien à garantir la possession des terres, mais qu'au contraire elles entraînent de nouvelles divisions.

Dans le cadre du Plan Puebla Panama, les terres indigènes deviennent la cible des grands intérêts économiques. Les raisons en sont leurs richesses naturelles et leur biodiversité, ainsi que la possibilité d'y trouver une main d'œuvre bon marché. Dans ce contexte, les communautés éprouvent le sentiment de n'avoir aucune protection face au Plan Puebla Panama. Une telle situation entraîne l'inquiétude et un rejet profond de la part des communautés, dans la mesure où elles ne disposent pas de cet instrument de contrôle des ressources et des territoires, des formes juridiques qui leur permettraient d'exercer leur autonomie, que représentait pour eux la loi élaborée par la COCOPA à la suite des accords de San Andrés.

9. Droit des immigrants

Les conditions dans lesquelles s'effectue l'immigration par la frontière sud deviennent alarmantes. La Commission a enregistré une multitude de plaintes sur le fait que des individus, aussi bien des délinquants que des agents de

l'autorité, pourraient être responsables de délits de vol, de viol, de mauvais traitements, de torture et de trafic de personnes. Il existe également des cas de détention d'immigrants (mineurs inclus) qui peuvent durer pendant de très longues périodes, même dans des installations militaires et dans des conditions qui ne respectent pas les normes établies par l'ONU.

Lors de la visite effectuée à Tapachula, la présence et l'intervention des forces militaires au sein de la population civile s'est révélée préoccupante. La même remarque a été faite quant à la précarité des conditions de vie dans les centres de détention.

La corruption et l'impunité prévalent également parmi quelques éléments des nombreux corps de sécurité publique ou nationale, parmi lesquels l'Armée et la Marine, qui, illégalement et avec la tolérance ou le consentement du gouvernement fédéral, et malgré toutes les demandes et les protestations de la société contre cet état de fait, s'investissent dans des tâches migratoires.

RECOMMANDATIONS

- 1. Application immédiate et intégrale des signaux demandés par l'EZLN (Armée Zapatiste de Libération Nationale) pour renouer le dialogue :**
 - a) application du projet d'initiative de réformes constitutionnelles de la COCOPA**
 - b) libération de tous les prisonniers zapatistes, sans qu'il y ait de nouvelles arrestations qui pourraient compliquer la situation**
 - c) restitution intégrale des terrains expropriés pour l'installation de positions militaires déjà démontées**
- 2. mettre fin à la militarisation dans l'état du Chiapas avec retour de l'armée dans ses quartiers d'origine et limitation de ses opérations aux seules autorisées par la Constitution.**
- 3. désarmement de tous les groupes paramilitaires et jugement de tous les responsables tant matériels qu'intellectuels des délits commis.**
- 4. assurer le libre accès à la justice et promouvoir la lutte contre l'impunité, partant d'une étude objective qui permette d'établir un diagnostic réel de la situation de la justice et de l'impunité, afin de prendre les décisions et les mesures nécessaires, ainsi que l'a fait remarquer Dato Param Kumaraswamy rapporteur spécial de l'ONU pour l'indépendance des juges et des avocats.**

Mention spéciale doit être faite ici des cas de trois personnes¹ (José Tila, Trinidad Cruz y Digna Ochoa) qui ont trois points communs :

- a) avoir été en rapport avec la CCIODH**
- b) avoir été assassinées**
- c) l'impunité dont jouissent leurs assassins**

- 5. Une fois les conditions réunies, retour des déplacés à leurs communautés d'origine, avec restitution intégrale de leurs biens et l'indemnisation correspondant aux dommages subis.**
- 6. Renforcer la collaboration avec les organisations mexicaines des droits humains, en ce qui concerne le respect et la promotion des Droits Humains, afin que s'en suivent des actions concrètes permettant une gestion de la justice portant une attention spéciale aux victimes de torture, qui garantisse également les droits économiques, sociaux et culturels et qui aide les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes et les immigrants.**
- 7. L'établissement de mécanismes d'application de la Clause Démocratique inscrite dans le traité avec l'Union Européenne où serait incluse la participation active des organisations de la société civile tant mexicaines qu'internationales des Droits Humains afin de procéder à une vérification permanente de la situation des Droits Humains au Mexique.**

¹ À qui nous dédions ce rapport

LISTE DES PLAINTES REMISES A LA CCIODH CONCERNANT LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

RUTA 1

- Municipio Autónomo Flores Magón
- Comunidad Patria Nueva ; municipio 1° de Enero
- Ejido San Miguel Chiptic ; municipio de Vicente Guerrero
- Municipio Autónomo Olga Isabel
- Comunidad San Jerónimo Tulijá
- Asesinato de Cristóbal Sánchez López y heridas a sus hijos José, Ricardo y Gerardo (comunidad Taniperla, municipio Ocosingo)
- Ejido Taniperla (municipio de Ocosingo) (lista de 178 personas)

RUTA 4

- Ejido San Miguel ; municipio Palenque (manuscrite)
- Comunidad Tioquipa Bascan, municipio Salta de Agua
- Micaela Velasco Perez, Maria Montejo Torrez, Juana Montejo Sanches (Roberto Barrios)
- Comunidad Belisario Domingues (manuscrite)
- Rafael Juarez (Ejido Anfiocio ; municipio Palenque) (manuscrite)
- Comunidad Antioquia ; municipio Palenque (manuscrite)
- Ejido Flor de Chiapas ; municipio Palenque (manuscrite)
- Nicolas Alvaro López, Miguel Alvaro Arcos y Pascual Arcos Pérez (ejido Aurora, municipio Palenque) (manuscrite)
- Ejido El Progreso (manuscrite)
- Ejido Nueva Galilea (manuscrite)
- Aguascalientes V, Roberto Barrios
- Ejido Eden ; municipio Palenque (manuscrite)
- Comunidad Chaban, municipio Chilon (manuscrite)
- Bases de Apoyo del EZLN, municipio Salto de Agua (manuscrite)
- Ejido Roberto Barrios ; municipio de Palenque
- Juan Hernández López y otros (ejido Roberto Barrios ; municipio de Palenque)
- Autoridades autónomas y los/las observadores civiles por la paz (comunidad de Roberto Barrios ; municipio autónomo del Trabajo)
- Autoridades autónomas (comunidad de Roberto Barrios ; municipio autónomo del Trabajo)
- Nicolás Méndez Solis y Domingo Solis López (Salto de Agua ; Palenque) (manuscrite)
- Consejo Municipal Autónomo San José (manuscrite)
- Consejo Municipal Autónomo de Chilón (manuscrite)
- Poblado El Mango (municipio de Chilón) (manuscrite)
- 13 familias de desplazados (municipio Salto de Agua) (manuscrite)

RUTA 5

- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (vuelos rasantes de helicópteros, problemas con el ejercito y provocaciones de paramilitares)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (problemas con la comunidad de Chenalhó)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (agresiones físicas a Lorenzo Pérez Eló)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (amenazas y intento de asesinar a Antonio Gutiérrez Méndez)

- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (provocaciones por parte de un líder de paramilitares)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (intento de apropiarse los terrenos de un rancho a través de amenazas)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (amenazas de muerte contra la gente zapatista)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (amenazas de muerte y toma de fotografías)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (cuerpos de policía y grupos paramilitares cooperando para acusar a gente zapatista)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (intento de linchamiento y intento de detención injusta por parte de paramilitares)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (persecución de una furgoneta por parte de la PGR sin ninguna justificación)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (detenciones injustificadas)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (acusaciones falsas y detenciones injustificadas)
- 2 denuncias del Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (acusación falsa sobre la participación de Mariano Jiménez Jiménez en los hechos de la carretera Pantelhó-Tzanembolom)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (problemas con militares y paramilitares)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (retenciones por parte de la Seguridad Pública de 29 personas de las que 3 fueron encarceladas en Cerro Hueco)
- 4 acusaciones del Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho de conflictos con la comunidad de Tzanembolom (acusaciones falsas, provocaciones de paramilitares, ...)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (desplazados se encontraron todas sus anteriores propiedades destrazadas)
- Consejo Municipal Autónomo de San Pedro Polho (encarcelamientos mediante acusaciones falsas)
- Ayuntamiento Municipal Autónomo San Andrés Sakamch'en
- Autoridades de San Juan de la Libertad
- Autoridades ejidales y municipales del municipio de Simojovel de Allende

SAN CRISTOBAL DE LAS CASAS

- Familiares del desaparecido y ejecutado José Hidalgo

MARQUÉS DE COMILLAS

- Esposas y familiares de los compañeros detenidos en Barrio San José el 27 de julio de 2001.
- Miembros y representantes de diversas comunidades (ejido Río Salina Cruz : 6 personas ; ejido Barrio San José : 7 personas ; ejido Tierra y Libertad : 2 personas ; ejido Nuevo Veracruz : 2 personas ; ejido El Porvenir : 4 personas)
- Felipa Martínez Peres (Río Salina Cruz) (manuscrite)
- Genaro Gomes Lopes (Río Salina Cruz)
- Manuel Guzmán Gomes (Río Salina Cruz)
- Natividad Pérez Vázquez (Río Salina Cruz)
- Salomón Elston Vazques (Río Salina Cruz)
- Cristobal Méndez Lopes (Río Salina Cruz)
- Pedro Méndez Lopes (Río Salina Cruz)
- Mateo Álvaro Díaz (Río Salina Cruz)
- Francisco Gutierrez Gómez (Río Salina Cruz)
- José Alberto Cruz García (Río Salina Cruz)

- Lucio López Días (Río Salina Cruz)
- Julieta Hernández Tórrez (Río Salina Cruz)
- María Elena hernández Pérez (Río Salina Cruz) (manuscrite)
- Inocente Torruco Sánchez (Río Salina Cruz) (manuscrite)
- Antonio Altunar Jiménez, Valentín Cruz Sánchez y Juan Altunar Jiménez (Barrio San José)

COORDINADORA POR LA PAZ

- Elizabeth Silva Nogales en nombre de Jacobo Silva Nogales, Gloria Arenas Agis, Fernando Gatica Chino i Felicitas Padilla Nava
- Unión de Pueblos Contra la Represión y Militarización de la Región Loxicha
- Indígenas Triquis, comunidad San Miguel Copala, Putla, Oaxaca

PUEBLA

- Alma Méndez Sánchez, esposa de Teodor Lozano

PUERTO MADERO

- Frente Común de Transporte Organizado (Puerto Madero ; municipio Tapachula)

CERRO HUECO

- Voz de la Dignidad Rebelde (lista de 14 presos) (manuscrite)
- Antonio Torrez Gonzalez (manuscrite)
- MOCRI – CNPA (lista de 20 presos) (manuscrite)
- Movimiento Campesino Regional Independiente ; Coordinadora Nacional Plan de Ayala (lista de 10 presos) (manuscrite)
- Movimiento Campesino Regional Independiente ; Coordinadora Nacional Plan de Ayala (lista de 6 presos) (manuscrite)
- Movimiento Campesino Regional Independiente ; Coordinadora Nacional Plan de Ayala (lista de 3 presos) (manuscrite)
- José Luís Hernández Jiménez (manuscrite)
- Erwin Dagoberto Roblero Morales (manuscrite)
- Militantes de La OCEZ – Casa del Pueblo de V. Carranza (lista 7 presos) (manuscrite)
- Jonatan Herrera (manuscrite)
- Mario Coutiño Morales, Enrique Coutiño Morales y Alberto de Jesús Coutiño Morales (manuscrite)
- Amada Gálvez Gómez (manuscrite)
- Gilberto Yánez Jimenes, Amílcar García Santir (manuscrite)

QUERÉTARO

- Irma Pérez Lugo, esposa de Jerónimo Sánchez Saenz
- Anselmo Robles Sánchez, preso político zapatista
- 2 denuncias de los presos políticos del Fioz, Anselmo Robles y Sergio Jerónimo Sánchez

TABASCO

- Municipio de Villahermosa (representantes del Comité Popular Ciudadano y del Colectivo Cultural Corazón de Piedra Verde)
- Ángel Concepción Pérez Gutiérrez y Francisco Pérez Vasques (Cereso de Macuspana) (manuscrite)